

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 08 – votants : 08

DELIBERATION 40-12122022-1 DOTATION AUX PROVISIONS EXERCICE COMPTABLE 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire (article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Elle doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Cette provision doit être **a minima de 15 %** du montant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

L'état des restes à recouvrer laisse apparaître au compte 4146 des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis sur le budget. Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel que cette situation représente et d'en fixer le montant.

Le conseil municipal constate un montant à recouvrer pour 2019 et 2020 de 7 628,47 euros et, après en avoir délibéré :

- **FIXE**, pour l'année 2022 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à **1 144,27 € pour le budget principal (soit 15% du montant à recouvrer)**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le 13 décembre 2022
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 19 décembre 2022
Publié, affiché ou notifié le 19 décembre 2022



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 08 – votants : 08

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 41-12122022-2 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – SAUR – ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS (SERVICE ASSAINISSEMENT)</p>
--

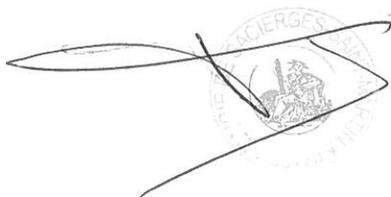
Par délibération du 28 novembre 2017, la commune a signé une convention de prestation de service avec la SAUR pour l'entretien préventif des équipements électromécaniques des installations d'assainissement collectif. Cette convention arrive à échéance et la SAUR présente la nouvelle convention, dont le maire donne lecture aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **demande** le renouvellement de la convention de prestation de service avec la SAUR pour l'entretien préventif des équipements électromécaniques des installations d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période de cinq ans
- **autorise** le maire à signer ladite convention.

Le 13 décembre 2022
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX

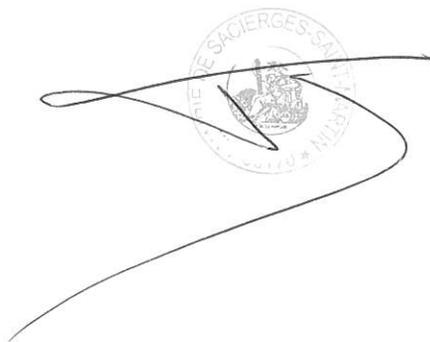


A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Bernard', written over a circular official stamp of the commune of Sacierges-Saint Martin.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Lamoureux', written over a circular official stamp of the commune of Sacierges-Saint Martin.

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 19 décembre 2022
Publié, affiché ou notifié le 19 décembre 2022



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Bernard', written over a circular official stamp of the commune of Sacierges-Saint Martin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 08 – votants : 08

DELIBERATION 42-12122022-3 TARIFS 2023 – LOCATION GITE COMMUNAL & SALLES COMMUNALES

Le maire propose une augmentation des tarifs de location du gîte communal et des salles communales à compter des contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après examen de différents tarifs et de leurs incidences, le conseil municipal approuve les tarifs comme suit :

Gîte de l'ÉBAUPIN

- chambre 1 personne : 20 euros par nuitée
- chambre double : 40 euros par nuitée
- location du gîte complet : 250 euros par nuitée
- Salle à manger seule : 70 euros
- location des draps : 5 euros

Salle Guy AUTHIAT

- la journée : 220 euros
- la journée supplémentaire : 80 euros
- caution : 400 euros

Salle de Chéniers

- la journée : 100 euros
- caution : 150 euros

Pour les contrats de location signés en 2022 pour l'année 2023, les anciens tarifs s'appliquent.

Le 13 décembre 2022
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture le 19 décembre 2022
Publié, affiché ou notifié le 19 décembre 2022

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Marc COUSSEAU, Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 08 – votants : 08

DELIBERATION 43-12122022-4 TRANSFERT DE BIENS DE SECTION A LA COMMUNE DE SACIERGES SAINT MARTIN

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'article L 2411-12-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui permet que soit prononcé par le représentant de l'État dans le département « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section » à la demande du conseil municipal au motif de déshérence ou dépérissement de la section.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de demander le transfert des biens de section de Chéniers, Le Peu, Le Peu-Montbroux, Le Plaix et Le Recheuil dans le domaine communal au motif de déshérence ou dépérissement de la section,

- charge le Maire de lancer la procédure et demande au représentant de l'État de prononcer le transfert des parcelles à la commune.

Identification des biens de section demandés en transfert à la commune de Sacierges St Martin :

SECTION DE CHENIERS

Section	N°	Lieu-dit	surface M ²
E	40	LA GRANDE BOUIGE	5180
E	666	L EFFE	929
E	751	LES PRADEAUX	530
E	800	LES PRADEAUX	3260
E	1303	LE CHARLET	668
E	2055	LES VIGNES NOIRES	1358
E	2176	LES CHAMPS PEAUGE	5800
E	2221	LES GRANDS PRES DE CHENIER	3179

SECTION LE PEU

Section	N°	Lieu-dit	surface M ²
E	1252	PRE DE LA FOLLE	2115
E	1253	PRE DE LA FOLLE	181
E	1336	CHENIERS	127
E	2128	CHENIERS	1228
E	2129	CHENIERS	47
E	2148	CHENIERS	4
E	2149	CHENIERS	525

SECTION LE PEU – MONTBROUX

Section	N°	Lieu-dit	surface M ²
D	1057	LES CHAUMES DU CARROIR	21810
D	1261	LES CHAMPS DE CHAILLAC	880
D	1907	LE GRAND MAS	1330

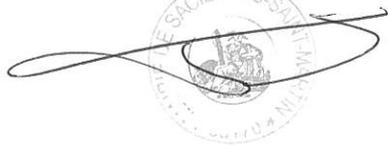
SECTION LE PLAIX

Section	N°	Lieu-dit	surface M ²
C	1068	LE PLAIX	895

SECTION LE RECHEUIL

Section	N°	Lieu-dit	surface M ²
C	72	LE RECHEUIL	583
C	73	LE RECHEUIL	614

Le 13 décembre 2022
Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 19 décembre 2022
Publié, affiché ou notifié le 19 décembre 2022

